

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six le **lundi 16 février 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Pierre GODON), Valérie MECHIN (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Eric LEDEUIL (pouvoir à Olivier TABASTE).

Mikaëla DIMITRIU et Dominique DUTEMPS arrivent avant la délibération et le vote 2026-06.

Lucas GONIAK est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint (23 élus présents), la séance commence.

Mme le Maire rend compte des décisions suivantes prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT :

- *Virements de crédits entre chapitres pour ajustement comptable*
- *Suite à l'arrêté préfectoral n°78-2025-000073, le contentieux 2507833 est clôturé*
- *Signature d'un marché public d'assurance pour la flotte automobile de la commune*
- *Signature d'un marché public d'assurance pour la responsabilité civile de la commune*
- *Signature d'un marché de gré à gré pour l'assurance des dommages aux biens de la commune*
- *Signature d'un marché de gré à gré pour l'assurance Protection Fonctionnelle de la commune*
- *Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux lié à un permis de construire*

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2026-01: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DE LA VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et du compte de gestion.



Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé pour 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seraient repris par anticipation dans le budget primitif 2026 ;

Considérant les résultats 2025 à intégrer au budget primitif 2026 de la commune et retracés dans le tableau ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2025	- 671 039,12	3 332 408,67	2 661 369,55
Reste à réaliser Recettes	1 086 220,11		1 086 220,11
Reste à réaliser Dépenses	479 343,97		479 343,97
Résultat cumulé	- 64 162,98	3 332 408,67	3 268 245,69

Madame le Maire rappelle que ce Conseil municipal est consacré à l'exercice budgétaire, et qu'il s'agit d'une reprise par anticipation estimée malgré l'absence de compte administratif formel.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2026 ;
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation anticipée du résultat au BP 2026	Section investissement	Section fonctionnement
Déficit d'investissement (= D001)	- 671 039,12	
Besoin de financement (= R 1068)	1 482 408,67	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 850 000,00

2026-02: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2025-43 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Adoption du budget primitif, voté par chapitre, en neutralisant les chiffres 2025, qui sont reportés à l'identique en section Fonctionnement et au mieux en section Investissement, rappelant que d'une année sur l'autre, l'on inscrit des crédits nouveaux et que viennent se rajouter les restes à réaliser de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 4 abstentions (Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Didier EMERIQUE, Eric LEDEUIL),

- ADOPTE les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 :

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 573 592,00	013	Atténuations de charges	46 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 994 200,00	070	Produits des services	859 300,00
014	Atténuations de produits	256 000,00	073	Impôts et taxes	360 000,00
065	Autres charges de gestion courante	1 211 200,00	0731	Fiscalité locale	6 179 000,00
066	Charges financières	15 000,00	074	Dotations, subventions et participations	898 650,00
067	Charges spécifiques	15 000,00	075	Autres produits de gestion courante	115 200,00
068	Dotations provisions et dépréciations	85 000,00	076	Produits financiers	50,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 149 992,00	R002	Excédent reporté	1 850 000,00
			Total des recettes réelles de fonctionnement		10 308 200,00
042	Opérations d'ordre entre sections	310 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	4 142,86
023	Virement à la section d'investissement	1 852 350,86			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 162 350,86	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 142,86
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		10 312 342,86	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		10 312 342,86

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	258 380,00	013	Subventions d'investissement	0,00
	<i>Dont RAR 2025</i>	158 796,82		<i>Dont RAR 2025</i>	1 086 220,11
21	Immobilisations corporelles	2 569 738,00	070	Dotations, fonds divers et réserves	460 000,00
	<i>Dont RAR 2025</i>	224 756,09			
23	Immobilisations en cours	1 017 335,69	07068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 482 408,67
	<i>Dont RAR 2025</i>	95 791,06			
070	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	027	Autres immobilisations financières	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	171 000,00	024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00
027	Autres immobilisations financières	10 000,00			
D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	671 039,12	R001	Excédent reporté	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 196 836,78	Total des recettes réelles d'investissement		3 038 628,78
040	Opérations d'ordres entre sections	4 142,86	040	Opérations d'ordres entre sections	310 000,00
041	Opérations Patrimoniales	277 644,19	041	Opérations Patrimoniales	277 644,19
Total des dépenses d'ordre d'investissement		281 787,05	021	Virement de la section de fonctionnement	1 852 350,86
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		5 478 623,83	Total des recettes d'ordre d'investissement		2 439 995,05
			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		5 478 623,83

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 et ses annexes - budget principal de la commune de Chevreuse - qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 10 312 342,86 €
- Section d'investissement 5 478 623,83 €
- TOTAL 15 790 966,69 €

2026-03 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-1 et L.2331-3 ;

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Vu la délibération municipale 2023-12 majorant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60% ;

Considérant que les bases prévisionnelles pour l'année 2026 n'ont pas été notifiées à la Commune à ce jour ;

Considérant les résultats provisoires de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en raison des efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement le maintien des taux fixés l'an dernier suffira pour équilibrer le budget ;

Fiscalité locale votée malgré l'absence de l'état 1259 ; les services de l'État évoquent une revalorisation des bases à 0,7%, mais cela reste à confirmer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MAINTIENT les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23,89	23,89
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71,15	71,15
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,39	18,39
Cotisation Foncière des Entreprises	18,61	18,61

2026-04: FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - EXERCICE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération 2023-30 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses du personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil Municipal de ces mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé au sein du budget primitif 2026.

2026-05: RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE

Considérant que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ses cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

Considérant qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les Communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OPTER pour le dispositif de fiscalisation budgétaire
- CHARGER les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Mesdames DUTEMPS et DIMITRIU arrivent avant le début de la délibération 2026-06.

2026-06: CONVENTION AVEC SAINT-REMY LES CHEVREUSE CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE DU 03 AU 14 AOUT 2026

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que les deux communes souhaitent réitérer le partenariat entre leurs accueils de loisirs pour la période du 03 au 14 aout 2026.

Les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution sont décrites dans la convention ci-jointe. Pour des raisons pratiques, la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse refacturera les frais de restauration à la Ville de Chevreuse.

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement des jeunes usagers, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant l'utilité de cette mutualisation afin créer une dynamique de partage entre les 2 Communes et de faire émerger des projets en commun alors que les fréquentations sont faibles sur ces deux semaines.

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles ;

Considérant que les Communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse sont toutes deux compétentes en matière d'accueil de Loisirs ;

Considérant qu'il est utile aux Communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse de s'associer pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence par « regroupement des services et équipements existants au sens des dispositions de l'article L. 5111-1- 1 du CGCT.

La mutualisation des centres de loisirs est une pratique mise en place depuis trois ans. Les accueils sont peu fréquentés au mois d'aout d'où l'intérêt de signer cette convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention

Madame le Maire répond aux différentes questions adressées par écrit :

- À combien s'élève le montant de la pénalité SRU en 2025 ?

La pénalité SRU versée en 2025 par Chevreuse est nulle, grâce aux subventions accordées aux bailleurs sociaux qui se sont déduites du montant par défaut (320 000€).

- Combien la ville récupère-t-elle sur les PV de stationnement ?

La ville ne récupère pas un seul euro sur la verbalisation directement. Toutefois, ce produit des amendes de police, récupéré par l'État qui en reverse partie aux départements, a permis via le Département des Yvelines de financer des programmes de sécurité routière aux abords des lieux d'enseignement (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur) et des abris de bus.

La commune pouvant solliciter une aide -plafonnée- au titre des amendes de police, Chevreuse a bénéficié l'an dernier du financement du rond-point devant le parking du collège Pierre de Coubertin. La somme utilisée à Chevreuse n'a toutefois plus de lien direct avec les verbalisations faites sur la commune, dont le produit entre d'abord dans les caisses de l'État, puis dans celles du département.

- Quel est le montant du devis pour la mise aux normes d'accessibilité de la médiathèque ?

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de devis puisqu'elle est aux normes, le cabinet JPS confirmant la régularité réglementaire et le fait qu'il n'y a par conséquent pas besoin de travaux supplémentaires.

- Quel est le coût de la réalisation de la végétalisation des cours d'école, de la cour de la Médiathèque et de la Mare aux canards ?

Chevreuse a déboursé 240 000€ pour végétaliser les cours d'école, le reste ayant été subventionné par l'Agence de l'Eau, l'État, la Région Île-de-France et le Département des Yvelines. Elle a payé 55 000€ pour la réalisation de la cour de la Médiathèque, et 241 000€ pour la « Mare aux Canards », ayant ici obtenu 500 000€ en subventions.

P. Trinquier dit espérer que les chiffres erronés diffusés par voie de tracts seront corrigés, soulignant la responsabilité de chacun dans le débat démocratique.

Le secrétaire de séance,


Lucas BONIAK



Le Maire,


Anne HÉRY-LE PALLEC